



**COMMUNE DE VILLARD DE LANS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2024**

**Compte-rendu**

**DELIBERATIONS**

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 19</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 8</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 26 janvier 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 1er février à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Maud ROLLAND (donne pouvoir à Serge BIRGE), Patrick ARNAUD (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Christelle CUIOC), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Bruno DUSSER), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Claude FERRADOU)</p>
--	---

**Délibération n°1 : Modification du tableau du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** Arnaud MATHIEU

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

A la suite des démissions de Madame Charlotte Bonnard et de Monsieur Jacky Duvillard, les candidats suivant de la liste Villard d'Avenir ont été invités à siéger au Conseil municipal, dans l'ordre de celle-ci. A la suite du refus exprimé formellement par Monsieur Simon Fourcade, Madame Nell Joly et Monsieur Romain Menard, Madame Céline Beaudoin et Monsieur Patrick Marx ont accepté de siéger.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**A PRIS** acte de la démission de madame Charlotte Bonnard et de monsieur Jacky Duvillard.

**A PRIS** acte de l'installation de madame Céline Beaudoin et de monsieur Patrick Marx

**A PRIS** acte de la modification du tableau du Conseil municipal annexé à la présente.

***Transmise en Préfecture le 2 février 2024***

***Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2024***

***en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Délibération n°2 : Reprise anticipée du résultat 2023 – Budget principal**

**Délibération n°3 : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Le budget primitif 2024 du budget principal reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M57, l'intégralité des résultats de l'exercice 2023 et l'état des restes à réaliser 2023. Il est proposé au vote selon l'équilibre budgétaire par chapitre (voir note de synthèse du budget primitif 2024)

**Délibération n°2 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

**Délibération n°3 :**

**VOTE** 23 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Claude FERRADOU, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

*Transmises en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que les présentes a été valablement publiées ou notifiées le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°4 : Reprise anticipée du résultat 2023 – Budget Colline des Bains**

**Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Colline des Bains**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Le budget primitif 2024 du budget Colline des Bains reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, l'intégralité des résultats de l'exercice 2023 et l'état des restes à réaliser 2023. Il est proposé au vote selon l'équilibre budgétaire par chapitre (voir note de synthèse du budget primitif 2024)

**Délibération n°4 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

**Délibération n°5 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

*Transmises en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°6 : Reprise anticipée du résultat 2023 – Budget Chaufferie Bois**

**Délibération n°7 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Chaufferie Bois**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Le budget primitif 2024 du budget Chaufferie Bois reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, l'intégralité des résultats de l'exercice 2023 et l'état des restes à réaliser 2023. Il est proposé au vote selon l'équilibre budgétaire par chapitre (voir note de synthèse du budget primitif 2024)

**Délibération n°6 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

**Délibération n°7 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

*Transmises en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°8 : Reprise anticipée du résultat 2023 – Budget Bois et forêts**

**Délibération n°9 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Bois et forêts**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Le budget primitif 2024 du budget Bois et forêts reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M57, l'intégralité des résultats de l'exercice 2023 et l'état des restes à réaliser 2023. Il est proposé au vote selon l'équilibre budgétaire par chapitre (voir note de synthèse du budget primitif 2024)

**Délibération n°8 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

**Délibération n°9 :**

**VOTE pour à l'unanimité**

*Transmises en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°10 : Vote des taux d'imposition**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition directe. Il est proposé de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2023

**VOTE : 23 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Claude FERRADOU, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°11 : Approbation du budget primitif 2024 de l'OMT**

**Rapporteur** : Bruno DUSSER

Conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., préalablement adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 4 décembre 2023.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°12 : Vote de la subvention annuelle octroyée à l'OMT**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Il y a nécessité de définir le montant et l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2024. La subvention proposée est fixée à 1 420 000 € pour l'exercice 2024.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°13 : Subventions aux associations 2024**

**Rapporteur :** Bruno DUSSER

Le Conseil Municipal doit adopter les subventions aux associations étudiées en Commission Culture du 15/01/2024 et en Commission Sport du 16/01/2024 telles qu'elles figurent sur le tableau joint au Délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, article 6574.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°14 : Appel à projet pour une opération de logement sur l'ilot des Lèches : sélection du candidat**

**Rapporteur :** Véronique BEAUDOING

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement, la commune a lancé un appel à projet de réhabilitation/construction aux Lèches. Le projet a été identifié dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme consiste en la cession d'un tènement communal à un aménageur pour qu'il développe une réhabilitation et mise aux normes énergétiques du bâtiment existant pour accueillir des nouveaux logements locatifs sociaux (LLS) et une construction nouvelle pour accueillir des nouveaux logements de type bail réel solidaire (BRS). L'appel à candidature a permis de recevoir deux offres. Il est proposé de retenir la société Pluralis dont la candidature, considérée comme la plus adaptée a été choisie en fonction de la qualité des propositions techniques, économiques mais également sur la compréhension des enjeux du logement sur la commune.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°15 : Atlas de la biodiversité communale : approbation de la convention avec le PNR du Vercors**

**Rapporteur :** Michèle PAPAUD

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Parc Naturel du Vercors afin de fixer les modalités d'association de la commune à la démarche. La délibération précise les rendus qu'apportera cette action, la convention précise les modalités de chacune des parties. Cet atlas a pour objectif de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. La commune participera à hauteur de 7000 € au financement de cette démarche.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°16 : Plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation de l'éclairage public**

**Rapporteur** : Jean-Paul UZEL

459 points lumineux fonctionnant actuellement avec des technologies obsolètes et proscrites (lampes sodium, ballons fluo) seront renouvelés par des lampes LED, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 208 333 € Hors Taxes (H.T.).

L'Etat a mis en place un Fonds Vert afin de financer des opérations visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Cette aide permettra de compléter le financement de cette opération qui sera subventionnée à hauteur de 80%.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°17 : Plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation du système d'éclairage de la patinoire : sollicitation de l'aide de l'Etat au titre de la DSIL**

**Rapporteur** : Christophe ROBERT

120 points lumineux de la patinoire fonctionnant actuellement avec des technologies obsolètes seront remplacés par 58 éclairages LED, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 250 000€ Hors Taxes (H.T.) ;

L'Etat a mis en place la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui a pour but de financer des opérations par son axe 1 « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelable » dans les territoires. Cette subvention complète le financement de cette opération qui sera subventionnée à hauteur de 80%.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°18 : Reprise des biens à l'OMT**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

La reprise en gestion municipale directe de l'espace loisir, du site nordique de Bois Barbu et de la Colline des Bains nécessite désormais d'intégrer dans l'actif du budget de la Commune et de la Colline des Bains les biens affectés selon la valeur nette comptable. Ces biens sont définis dans le tableau annexé à la délibération.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°19 : Fixation des durées d'amortissement des biens en M57**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

Le tableau annexé à la délibération fixe les durées d'amortissement qui fait suite à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°20 : Convention d'adhésion au service commun « archivistes et protection des données »**

**Rapporteur** : Nadine GIRARD-BLANC

Les collectivités territoriales sont détentrices de fonds diversifiés et riches d'informations. Une multitude de documents renseignent sur son évolution et son histoire dans tous les domaines de la vie locale (population, urbanisme, finances, état civil, police, édifices ...). Au-delà de cette valeur patrimoniale, les archives répondent également à des besoins stratégiques et des obligations de preuve.

Le maire est civilement responsable envers sa commune de la bonne gestion des archives communales (intégrité, conservation...)

Le centre de gestion de l'Isère a établi un diagnostic sur les archives communales qui a permis d'identifier les moyens nécessaires à la gestion de ces dernières. Compte tenu du temps de travail estimé, le centre de gestion n'a pas les moyens de répondre à la demande de la commune.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données. Il nécessite la mise en place, dans toute structure privée ou publique, de procédures afin de respecter les règles sur la collecte et l'utilisation des données

Les autres communes du plateau et la communauté de communes ayant un besoin similaire, un travail de concertation a été mené proposant la création d'un service commun alliant les missions d'archiviste et de protection des données.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°21 : Création d'un poste occasionnel**

**Rapporteur** : Nadine GIRARD-BLANC

Le service temps de l'enfant doit s'adapter afin d'accueillir un enfant bénéficiant d'un accompagnement spécifique. Il est donc nécessaire de recruter une accompagnatrice des élèves en situation de handicap pour le temps périscolaire à raison de 4h15 par semaine. Ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité nécessite la création d'un poste occasionnel.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°22 : Déduction directe de l'aide du CCAS sur les factures de la restauration scolaire**

**Rapporteur** : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal, par la délibération n°38 du 6 mai 2023, a fixé les tarifs du restaurant scolaire qui sont appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 et fixera prochainement les tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire 2024/2025.

Le CCAS par sa délibération n° CCASDEL 24-06 du 11 janvier 2024, a fixé une aide financière pour l'année 2024 en faveur des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Cette aide est attribuée selon les critères suivants :

- Pour les quotients inférieurs à 1300, l'aide correspond à 15 % de la facturation des repas

- Pour les quotients compris entre 1301 et 1575, cette aide correspond à 10 % de la facturation des repas

Le Conseil Municipal doit en délibérer le principe, cette aide financière modifie les tarifs des repas facturés aux familles dont le quotient est inférieur à 1575 pour l'année 2024.

Afin d'éviter aux familles de constituer des dossiers individuels et une gestion complexe, il est préférable que cette aide financière soit déduite directement des factures émises mensuellement pour l'année 2024 par le service scolaire de la mairie.

Une facturation concernant le montant total de cette aide sera faite auprès du CCAS chaque fin de mois.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 2 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°23 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec l'OMT pour les prestations de service d'assurance**

**Rapporteur** : Nadine GIRARD-BLANC

La commune et l'OMT se sont associés pour souscrire un marché d'assurance le 5 octobre 2021. Afin d'ajuster les primes annuelles, des avenants aux marchés souscrits doivent être réalisés. Afin de simplifier ses démarches, il est proposé d'établir un avenant à la convention de groupement de commande permettant au maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°24 : Etat d'assiette et d'affouage 2024**

**Rapporteur** : Jean-Paul UZEL

Annuellement, la commune doit déterminer les parcelles qui feront l'objet d'une coupe et d'une commercialisation sur proposition de l'Office national des forêts. La délibération précise également les modes de commercialisation et le type de vente.

Pour l'année 2024, le volume présumé mis à l'affouage sera de 2125 m<sup>3</sup>.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°25 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité / participation de la commune**

**Rapporteur** : Jean-Paul UZEL

Le réseau d'électricité est public. La commune constitue l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz (AODE) au regard de l'article L. 2224-31 du CGCT, et à ce titre perçoit la taxe TCFE : Taxe sur la consommation finale d'électricité.

La commune a délégué une partie de cette compétence à Te38. Et Te38 exerce la mission de maîtrise d'ouvrage pour les projets d'extension ou de renforcement du réseau électrique.

Enedis est concessionnaire du réseau et le contrat de concession a été signé avec l'AODE sur 30 ans.

Enedis a analysé la qualité de fourniture d'électricité et a étudié le redimensionnement des câbles pour améliorer la qualité de fourniture de distribution électrique sur le centre bourg. Le diagnostic a en effet, identifié des chutes de tension existantes sur le réseau, et le renforcement de réseau permettra de lever ces contraintes.

Au printemps, les travaux vont consister en la pose d'un réseau souterrain sur un tronçon de voirie partant du parking Mure-Ravaud jusqu'au raccordement sur le réseau existant en façade au niveau du chocolatier de l'avenue Général de Gaulle

La commune participe financièrement au projet en qualité de AODE.

La répartition financière est la suivante :

Coût total des travaux TTC : 41 260 €TTC

Financement TE38 : 34 333 €TTC

Restant à charge de la commune : 6 927 €TTC.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser le maire à signer la lettre de commande correspondante pour engager cette dépense.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°26 : Subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Une subvention est attribuée à Monsieur Benjamin Chapelle, 51 allée de la Brua 38250 Villard-de-Lans, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Montant 50 €.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 6 février 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*